



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU MAROC

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Maroc est signataire de la quasi-totalité des traités administrés par l'OMPI et de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Si l'obtention de titres de propriété industrielle est facilitée par un office solide (OMPIC), les problèmes de l'application des droits et de la présence de contrefaçons persistent sur le territoire marocain, au sein d'un marché parallèle important.

En 2022, le Maroc se classe à la 67^{ème} place du Global Innovation Index et souhaite améliorer l'accès à l'entrepreneuriat. Le marché marocain est constitué à 92% de TPME dont les deux tiers se situent sur l'axe Casablanca-Tanger. L'écosystème des start-up se développe progressivement avec la création de plusieurs incubateurs et la promulgation en août 2021 de la loi n° 15-18 relative au financement participatif.

L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) est l'organisme chargé de la protection de la propriété industrielle (marques, brevets d'invention, dessins et modèles industriels). Tout comme l'INPI, il est également chargé de la tenue du registre central du commerce au Maroc. L'OMPIC est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

Principaux chiffres des dépôts publiés (données 2021) :

Nombres de marques	
Demandes nationales	11 512
Demandes internationales (via le système de Madrid)	4 560
Demandes étrangères déposées au Maroc	1 748
Total	17 820

Nombres de brevets	
Demandes nationales	255
Demandes étrangères (via PCT ou validation EP ou déposée au Maroc)	2 549
Total	2 804

Nombres de dessins et modèles	
Demandes nationales	3 218
Demandes internationales (via le système de La Haye)	988
Demandes étrangères déposées au Maroc	198
Total	4 404

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU MAROC ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est important de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un **brevet**, une **marque** ou un **dessin & modèle** est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Ces titres de propriété industrielle vont permettre de **défendre vos droits** sur le marché

local. Cela permettra aussi de **valoriser** vos actifs, par la **cession**, la **licence** (notamment de marques en organisant des franchises) ou encore le **transfert de technologie**. Il faudra également au préalable effectuer une étude de **liberté d'exploitation** afin de vérifier que vous n'enfreigniez pas de droits antérieurs.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU MAROC ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovations et de la protection recherchée. Pour l'obtention d'un titre de propriété industrielle auprès de l'**OMPIC**, vous devrez être représenté par un **mandataire** si vous ne possédez pas de **domicile** ou de **siège social au Maroc**. La liste des **conseillers en propriété industrielle** est disponible sur le site de l'OMPIC (www.ompic.ma)

L'OMPIC étudie alors la brevetabilité de la demande internationale sur la base du rapport de recherche international.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer des produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par un concurrent. Pour être valide, la marque doit être **distinctive**, **licite** et **disponible**. La stratégie liée aux marques commence à être assimilée par les entreprises marocaines, avec des renouvellements de plus en plus nombreux, preuve d'un exercice sur la durée. Il existe en outre une **procédure d'opposition** devant l'OMPIC efficace et rapide (elle n'excède pas six mois en tout).

La voie européenne : Depuis 2015, il est possible de valider son brevet européen au Maroc. Ce brevet a alors les mêmes effets qu'un brevet national. Depuis la mise en place, avec l'OEB, de cette validation du brevet européen au Maroc le nombre de brevets étrangers (principalement américains, français et allemands) a fortement augmenté, en particulier dans le secteur chimie/biotechnologie.

A noter : Au Maroc, pour créer une entreprise, le préalable obligatoire est l'obtention du **certificat négatif**. C'est un document qui atteste que la dénomination ou le sigle demandé soit à titre de nom commercial soit d'enseigne n'est pas déjà utilisé et peut donc être inscrit pour l'immatriculation au Registre du Commerce (tenu par l'OMPIC). Cette inscription ne confère cependant pas de protection pour les produits et services commercialisés, d'où l'intérêt de les protéger en tant que marque. La marque offre une durée de protection de **10 ans** au Maroc, et elle peut être renouvelée **indéfiniment**.

A noter : Au Maroc, il existe une **prolongation** de la protection par le certificat complémentaire de protection (CCP) pour les médicaments. Cette prolongation ne peut excéder **deux ans et demi**.

LE DESSIN ET MODÈLE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être **nouveau** et présenter un **caractère propre**. Il revient au déposant de s'assurer que le dessin ou modèle satisfait aux conditions de protection.

Il est possible de protéger sa marque au Maroc par l'**extension** d'une marque française via le **système de Madrid** ou par un dépôt national direct auprès de l'OMPIC. Les deux voies de dépôt offrent les mêmes protections.

LE DROIT D'AUTEUR

La **loi n° 2-00** relative aux droit d'auteur et droits voisins encadre le droit de propriété littéraire et artistique (y compris les programmes d'ordinateur). Le Maroc est de plus signataire de la **convention de Berne** ainsi que des traités administrés par l'OMPI.

L'œuvre doit être une **création intellectuelle originale** pour être protégée. Les auteurs ou leurs ayants droit sont titulaires de droits patrimoniaux (droit exclusif durant la vie de l'auteur et jusqu'à **70 ans** après sa mort) et de droits moraux (inaliénables et imprescriptibles). La protection et l'exploitation des droits d'auteur et des droits voisins sont confiées au **Bureau marocain du droit d'auteur** (BMDA), organisme de gestion collective sous tutelle du Ministère de la culture.

LE BREVET

Au Maroc, il existe **trois** possibilités pour obtenir une protection par brevet :

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

La voie nationale avec un dépôt auprès de l'OMPIC : Les brevets nationaux sont délivrés sur les critères de **nouveauté**, **d'activité inventive** et **d'application industrielle**. Un rapport de recherche préliminaire avec une opinion écrite est réalisé par les ingénieurs de l'OMPIC. Les demandes marocaines proviennent majoritairement des universités et des centres de recherche.

Le Maroc impose un niveau standard de protection, conformément aux accords **ADPIC**, dont il est signataire. Les indications géographiques sont soumises à l'homologation du ministère de l'agriculture puis doivent être enregistrées auprès de l'OMPIC. A ce jour, il existe une cinquantaine d'indications géographiques agro-alimentaires et appellations d'origine au Maroc. Il n'existe pour le moment pas d'indication géographique artisanale, mais un travail de labellisation a été réalisé par le ministère du tourisme et de l'artisanat.

La voie internationale via le PCT : si la demande internationale de brevet désigne le Maroc, l'entrée en phase nationale doit être effectuée dans un délai de 31 mois à compter de la date de priorité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin et modèle	Indication géographique	Droit d'auteur
Comment ?	<p>Par la voie internationale : Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p>Par la voie nationale : Après de l'OMPIC via un mandataire : http://www.directompic.ma/</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p>Par la voie européenne : Validation du brevet EP auprès de l'INPI ou OEB : https://www.epo.org/</p> <p>Par la voie nationale : Après de l'OMPIC via un mandataire. http://www.directompic.ma Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois. En ligne :</p>	<p>Par la voie internationale : Système de la Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/hague/fr/</p> <p>Par la voie nationale : Après de l'OMPIC via un mandataire : http://www.directompic.ma</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Accord Maroc-UE en attente de ratification. La demande est formulée auprès de l'ONSSA</p>	<p>Naissance du droit du fait de la création Bureau marocain du droit d'auteur https://bmnda.ma</p>
Objet de la protection	<p>Signe distinctif dénominatif, figuratif, mixte, olfactif, sonore ou tridimensionnel (<i>en français ou en arabe avec la possibilité d'une translittération dans l'autre langue</i>)</p>	<p>Solution technique à un problème technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, inventif et susceptible d'application industrielle</p>	<p>Apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation</p>	<p>Signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, essentiellement dus à ce lieu d'origine.</p>	<p>Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...</p>
Durée de protection	<p>10 ans (renouvelable indéfiniment)</p>	<p>20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)</p>	<p>5 ans à compter du premier dépôt, renouvelable 4 fois (soit 25 ans)</p>	-	<p>70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux</p>
Coûts (Uniquement indicatifs, car il sera souvent obligatoire de passer par un mandataire local qui facturera ses services)	<p>Demande d'enregistrement national en ligne : PME/TPE (<i>autres</i>) : Dépôt pour une classe : 1200 DH (1800 DH) Classe supplémentaire : 240 DH (360 DH) Renouvellement : 1200 DH (1800 DH) Opposition pour une classe : 1200 DH (1800 DH)</p> <p>Dépôt international via l'INPI Dépôt pour une classe : 653 CHF (903 CHF en couleur) Complément de taxe : 100 CHF par pays désigné, pour 3 classes (100 CHF par classe supplémentaire) Désignation du Maroc : 100 CHF Taxe de transmission de l'INPI à l'OMPI : 62 €</p>	<p>Demande de brevet national en ligne : PME/TPE (<i>autres</i>) : Dépôt : 300 DH (900 DH) Rapport de recherche : 2400 DH (7200 DH) Publication : 300 DH (900 DH)</p> <p>Dépôt PCT via l'INPI Dépôt électronique : 1 049 € Taxe de recherche : 1 775 € Taxe de transmission : 62 € Entrée en phase nationale : annuités + taxes</p> <p>Dépôt européen à l'OEB Dépôt en ligne : 125 € Taxe de recherche : 1350 € Taxe de désignation : 610 € Taxe de validation pour le Maroc : 240 €</p>	<p>Demande d'enregistrement national en ligne : PME/TPE (<i>autres</i>) Dépôt : 480 DH pour 5 modèles (720 DH) Renouvellement : 480 DH (720 DH)</p> <p>Dépôt international via l'INPI Taxe de base : 397 CHF (19 CHF par dessin supplémentaire) Désignation Maroc : 60 CHF (20 CHF par dessin supplémentaire) Publication : 17 CHF par reproduction Taxe de transmission : 62 €</p>	<p>Enregistrement national : TPE/PME (<i>autres</i>) : Demande de protection : 600 DH (1200 DH) Opposition : 1200 DH (1800 DH)</p>	

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

La contrefaçon circulant au Maroc n'est majoritairement pas produite localement. Elle est **importée** depuis des points d'entrée bien identifiés, tels que les ports et certains postes de frontière plus sensibles. La contrefaçon sert ensuite à la **consommation locale**, ou bien est **transférée vers d'autres pays** : L'EUIPO place le Maroc dans le **top 15** des pays fournissant le marché européen en contrefaçons.

Ce sont surtout les **accessoires de mode**, les **produits d'hygiène**, les **pièces de rechange automobile**, **l'électronique** et les **produits alimentaires** qui sont touchés. En matière de droit d'auteur, le taux de piratage des films et de la musique serait de **93 %**, celui des logiciels atteindrait **65 %**.

En 2020, la douane avait intercepté environ **939 000** articles contrefaisants. Cette même année, la douane a également reçu **621** demandes de suspension de mise en libre circulation de marchandises soupçonnées d'être contrefaisantes.

Pour se prémunir face à cette menace, plusieurs actions sont possibles :

- ▶ **L'opposition** : Cette action préventive devant l'OMPIC permet au propriétaire d'une marque antérieure (ou bien d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine protégée) de **s'opposer** à l'enregistrement d'une marque. Ce droit est aussi ouvert au bénéficiaire d'une licence d'exploitation (sauf stipulations contractuelles contraires) dans un délai de deux mois à compter de la publication. (Source : Loi 17-97 relative à la propriété industrielle, articles 148.2 à 151)
- ▶ **L'action en douane** : En matière de contrefaçon, les douanes marocaines sont compétentes pour les **marques, indications géographiques et appellations d'origine protégées**. L'importation de marchandises comportant une marque de fabrique, de commerce ou de service contrefaite constitue une contravention

douanière de première classe. La contrefaçon est dès lors passible, en plus des sanctions prononcées par le tribunal (sur la base de la loi 17-97), de pénalités douanières allant jusqu'à **trois fois** le montant des droits et taxes qui sont appliqués sur la base de la facture produite lors de la phase de dédouanement. (Source : Code des Douanes et Impôts Indirects, article 285)

- ▶ **Action en justice: Au civil**, le montant des dommages-intérêts sera fixé par le juge en tenant compte de l'importance du **préjudice matériel et moral** subi par le titulaire de droits, ainsi que de **l'importance des gains** que l'auteur de la violation a retirés de celle-ci. Dans le cas d'une violation du droit d'auteur, le titulaire des droits a la possibilité de choisir entre les dommages effectivement subis ou des dommages-intérêts préétablis dont le montant est d'au moins **5 000** dirhams et d'au plus **25 000** dirhams ; même chose pour la contrefaçon d'une marque, avec un montant compris entre **50 000 et 500 000** dirhams. (Source : Loi 17-97 relative à la propriété industrielle, article 224)
- ▶ **Au pénal** : le juge pourra demander la **destruction** du bien contrefaisant et de ses moyens de production. La contrefaçon d'un brevet ou d'un dessin et modèle industriel est punie de **deux à six mois** d'emprisonnement et/ou d'une amende de **50.000 à 500.000 dirhams**. La violation des droits de propriété littéraire et artistique donne lieu à une peine d'emprisonnement de deux à six mois et/ou une amende de 10 000 à 100 000 dirhams. En cas de récidive, les peines peuvent être portées au double. Le contrefacteur d'une marque, d'une IG ou d'une AO encourt de trois mois à **un an d'emprisonnement** et/ou une amende de **100 000 à 1 million de dirhams**. (Source : Loi 17-97 relative à la propriété industrielle, articles 213-217, 221, 225-229)

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut National de la propriété intellectuelle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Office national de la propriété industrielle et commerciale marocain : <http://www.ompic.ma/fr>
- ▶ Service économique de l’Ambassade de France au Maroc : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/MA>
- ▶ Chambre française de commerce et d’industrie du Maroc : <https://www.cfcim.org/>
- ▶ Douanes marocaines : <https://www.douane.gov.ma/>
- ▶ Bureau marocain du droit d’auteur : <https://bmda.ma/>



Conseiller Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France au Maroc
rabat@inpi.fr

